

# PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

## **Absents excusés :**

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à Mme AZZOUG Patricia,  
Mme OMIEL Anna ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,  
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

## **Absents :**

Mme PIJAK Christelle,  
M LANDRIER Ludovic.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
Mme DESNOUS Liza.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme DESNOUS Liza.

## **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **Point n°2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2017**

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Crédits de fonctionnement proposés BP 2017 + DM1+ DM2</b>	7 343 754.84	7 169 635.86
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2016</b>	16 114.72	69 608.58
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	0.00	120 625.12
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 359 869.56</b>	<b>7 359 869.56</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés BP 2017 + DM1+ DM2</b>	1 840 440.93	1 717 424.79
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2016</b>	432 990.00	505 884.15
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0.00	50 121.99
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 273 430.93</b>	<b>2 273 430.93</b>
<b>TOTAL BP 2017 + DM1 + DM2</b>	<b>9 633 300.49</b>	<b>9 633 300.49</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>0.00</b>

#### Section de fonctionnement dépenses

<b>Chapitre 011</b>	<b>69 905.69</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>- 151 700.00</b>
<b>Chapitre 014</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>- 248 341.99</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>321 657.93</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>459.00</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>- 3 394.94</b>
<b>Chapitre 67</b>	<b>2 586.31</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>0.00</b>

#### Section de fonctionnement recettes

<b>Chapitre 013</b>	<b>5 000.00</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>- 24 627.00</b>
<b>Chapitre 73</b>	<b>- 19 875.00</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>30 674.00</b>
<b>Chapitre 75</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 76</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 78</b>	<b>0.00</b>

**Section d'investissement dépenses hors RAR**

Chapitre 040	0.00
Chapitre 041	0.00
Chapitre 16	3 254.56
Chapitre 20	0.00
Chapitre 21	- 32 983.66
Chapitre 23	103 190.14

**Section d'investissement recettes hors RAR**

Chapitre 021	- 248 341.99
Chapitre 024	0.00
Chapitre 040	321 657.93
Chapitre 041	0.00
Chapitre 10 dont 1068	145.10
Chapitre 13	0.00
Chapitre 16	0.00
Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00

*La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, DELCROIX et M CLAUDIN).*

**Point n°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CENTRE MEDICAL DES SOURCES ANNEE 2017**L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2017 + DM1+ DM2	65 958.84	65 958.84
+	+	+
Restes à réaliser 2016	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 958.84</b>	<b>65 958.84</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés BP 2017 + DM1+ DM2</b>	118 127.50	206 922.49
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2016</b>	0.00	0.00
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0.00	0.00
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	118 127.50	206 922.49
<b>TOTAL BP 2017 + DM1+ DM2</b>	184 086.34	272 881.33
<b>EQUILIBRE</b>		+88 794.99

#### Section de fonctionnement dépenses

<b>Chapitre 011</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 014</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 67</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>0.00</b>

#### Section de fonctionnement recettes

<b>Chapitre 013</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 73</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 75</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 76</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 78</b>	<b>0.00</b>

#### Section d'investissement dépenses hors RAR

<b>Chapitre 040</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>98 269.30</b>

### Section d'investissement recettes hors RAR

Chapitre 021	0.00
Chapitre 024	0.00
Chapitre 040	0.00
Chapitre 041	0.00
Chapitre 10 dont 1068	0.00
Chapitre 13	0.00
Chapitre 16	0.00
Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

### **Point n°4 : AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE BUDGETAIRE 2018**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).* »

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2018 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2017, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

### **Point n°5 : ACHAT D'UN TABLEAU POUR LA MAIRIE**

Une exposition de peintures a été organisée du 10 au 12 novembre dernier par l'association l'Atelier de Saint-Pathus au domaine des Brumiers. Dans le cadre de cette exposition, la collectivité a décidé de faire l'acquisition d'un tableau. Le choix s'est porté sur une œuvre réalisée par Madame BONNERAVE Martine, peintre membre de l'Atelier de Saint-Pathus. Le coût de ce tableau représentant la forêt est de 300 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°6 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE OXYGENE CONCERNANT LA PERIODE SCOLAIRE 2017-2018 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CHARLES PERRAULT ET ANTONIO VIVALDI**

La commune de Saint-Pathus souhaite renouveler son partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre, aux classes de CM2 de chaque école de pouvoir accéder à la piscine et de mener à bien le test obligatoire demandé au cours de l'année.

Nous avons constaté une erreur au niveau du planning annexé à la convention sur la période du 8 janvier au 6 avril, la répartition des classes est erronée. Nous avons sollicité à plusieurs reprises la Plaine Oxygène mais nous n'avons toujours pas reçu la convention avec le planning rectifié. Etant donné que les séances commencent à compter du 8 janvier 2018, nous vous proposons tout de même d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le planning n'étant qu'une annexe, afin que les élèves puissent bénéficier des séances de piscine.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « L'ESTIME DE SOI ET LA GESTION DES EMOTIONS »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2017-2018 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « l'estime de soi et la gestion des émotions » pour les classes de 4<sup>ème</sup> et de SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe sur la période de mars à juin 2018. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec la CPE, une infirmière et une assistante sociale.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « EGALITE FILLE/GARCON »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2017-2018 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « égalité fille/garçon » pour 5 classes de 6<sup>ème</sup> générale et 1 classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation réalisé dans le cadre de l'éducation morale et civique qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la SEGPA sur le deuxième trimestre. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera une heure. Il est prévu 11 séances. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec un cadre du collège (professeur, CPE, assistant d'éducation, infirmière ou psychologue).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves sur la thématique
- Permettre aux élèves d'argumenter leurs points de vue

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

**Point n°9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « PREVENTION HARCELEMENT »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2017-2018 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur la thématique « prévention harcèlement » pour 5 classes de 6<sup>ème</sup> générale et 1 classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

A la demande d'un professeur et pour venir compléter un travail de sensibilisation sur la problématique du harcèlement, la CPE du collège Mme Coquel, a interpellé le Point Information Jeunesse de la ville pour mener l'animation de ce projet.

Il s'agit d'une animation réalisée autour d'un support « Cluedo pour traiter du harcèlement », jeu mis à la disposition du PIJ par le réseau IJ de Seine et Marne. Elle se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la SEGPA sur le deuxième trimestre. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera une heure. Il est prévu 11 séances. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec un cadre du collège (professeur, CPE, assistant d'éducation, infirmière ou psychologue).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves sur la thématique
- Permettre aux élèves d'argumenter leurs points de vue

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

**Point n°10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF –PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE**

La Caisse des Allocations Familiales de Seine et Marne apporte un soutien financier à l'ALSH extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) de la ville dans le cadre de la convention de prestation de service. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune devra fournir au 30 avril de l'année N, un bilan d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement portant sur l'année civile N-1.

La présente convention définit et encadre les modalités de versement des prestations susnommées. Elle est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la CAF ainsi que tout document s'y rapportant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

## **Point n°11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF –PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE**

La Caisse des Allocations Familiales de Seine et Marne apporte également un soutien financier à l'ALSH périscolaire (accueils du matin et du soir) de la ville dans le cadre de la convention de prestation de service. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune devra fournir au 30 avril de l'année N, un bilan d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement portant sur l'année civile N-1.

La présente convention définit et encadre les modalités de versement des prestations susnommées. Elle est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la CAF ainsi que tout document s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **Point n°12: COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

- **Décision n°D17-007 en date du 23 novembre 2017** portant signature avec la société Orapi Hygiène d'un marché concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'articles de nettoyage pour un montant de 50 000 euros hors taxe.
- **Décision n°D17-008 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017** portant sur un avenant à la régie de recettes « fêtes et cérémonies ».

## **Point n°13 : QUESTIONS DIVERSES**

- 1- **D'où viennent les pannes d'éclairages à répétition de la rue de noëfort ? quand est-ce que le problème sera résolu ? pourquoi également ne pas éclairer la rue jusqu'à le Ferme, afin de sécuriser les traversées de piétons ?**

Monsieur LEMAIRE dit que c'est une panne compliquée d'après la société BIR et explique qu'à partir de demain, ils vont effectuer des travaux pour mettre en aérien car à ce jour, ils ne trouvent pas la raison de cette panne.

En ce qui concerne l'éclairage jusqu'à la ferme, monsieur PINTURIER répond que le réseau n'appartient pas à la commune et précise que c'est au propriétaire de la zone d'envisager les travaux. Pour le moment, il n'entrevoit pas de le faire car cela est très couteux.

- 2- **Pourquoi avoir décidé de préempter le terrain près de l'école Vivaldi ? quel est votre projet pour celui-ci ?**

Monsieur PINTURIER répond qu'il y a un projet, mais précise qu'il ne souhaite pas en parler ce soir car celui-ci n'est pas encore finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Saint-Pathus, le 20 décembre 2017

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**